



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT/BICUPE/IC- FB-2018 . 7

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune d' EQUIRE

EARL PRIN

ARRÊTÉ DE DÉROGATION A DISTANCE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté de dérogation à distance délivré le 27 avril 2006 à l'EARL PRIN pour l'élevage de 79 vaches laitières qu'elle exploite au 1, rue des Avesnes à EQUIRE ;

VU la preuve de dépôt n° 2017/0552 délivrée à l'exploitant le 17 octobre 2017 pour l'augmentation de l'élevage bovin (95 vaches laitières) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande de dérogation à distance du 17 octobre 2017 de l'EARL PRIN ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 2 janvier 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 10 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 janvier 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 25 janvier 2018 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation était déjà régulièrement autorisée en 1993 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune construction ne sera réalisée pour loger les animaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fosse ne sera pas visible des tiers ;

CONSIDÉRANT que le passage en raclage automatisé en lisier permettra de réduire les nuisances sonores occasionnées aux tiers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'EARL PRIN, représentée par Madame et Monsieur Régine et Simon PRIN, dont le siège social de l'exploitation est situé au 1 rue des Avesnes à EQUIRRE, est autorisée à procéder à l'extension de son élevage bovin, implanté à moins de 100 mètres des tiers les plus proches et des zones définies par les documents d'urbanisme opposables aux tiers, qu'elle exploite sur cette même commune.

ARTICLE 2 : La capacité maximale de l'élevage est de 95 vaches laitières et la suite.

ARTICLE 3 : **Implantation**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés conformément aux plans joints à la demande réceptionnés en date du 17 octobre 2017 et modifiés le 12 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Le mode d'exploitation se fait en logettes raclées sur lisier pour 80 vaches laitières. Le lisier est collecté dans la préfosse puis transféré dans la fosse Fos4. Le reste des animaux est logé sur aire paillée intégrale. Les litières accumulées sont mises en dépôt en bout de champs après avoir passé au moins deux mois sous les animaux.

ARTICLE 5 : La salle de traite est équipée d'au moins 2 X 7 postes.

ARTICLE 6 : Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 7 : Les silos ne stockent pas d'ensilage d'herbe.

ARTICLE 8 : **Bâtiment de stockage de paille et protection Incendie**

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs en nombre suffisant, dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre, et disposés à proximité immédiate du bâtiment. Ces extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : L'insertion dans le paysage des bâtiments d'élevage et des annexes est favorisée par la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales.

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage et les annexes dans le paysage.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de dérogation à distance délivré le 27 avril 2006 .

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ;

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie d' EQUIRRE. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire d'EQUIRRE.

ARRAS, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

13 FEV. 2018



Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- EARL PRIN – 1, rue des Avesnes à EQUIRRE (62134) ;
- Mairie d'EQUIRRE
- Direction Départementale de la protection des populations (service santé, protection animale et environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Affichage
- Dossier
- Chrono